

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 20 avril 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt le 20 avril, sur convocation faite le 14 avril, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la Présidente du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal a décidé que la réunion de l'organe délibérant pourrait se tenir par audioconférence et dans le lieu de réunion.

Le quorum de toutes ces instances s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés (donc en intégrant les procurations). Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations (contre une seule aujourd'hui).

Présents titulaires dans le lieu de réunion : MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, BARTHELMI Valérie, ROY Josette, BORDESOULE Murielle, CHOLLEY Pierre, PORTRON Didier et VILLARD Simon (10)

Présents titulaires par audioconférence : MARTIN Alain, DURIEUX Michel, GAILLOT Michel et Manoëlle BLANCHET (4)

Pouvoirs : ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre et BAZIN Michèle donne pouvoir à BRIET Françoise (2)

Excusés : COGNE Geneviève (1)

Secrétaire de séance : DBJAY Jean-Pierre

Modalités de scrutin : public

Elu rapporteur : M. DBJAY – Vice-Président

Objet : Vote du Budget Primitif 2020

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientation budgétaire deux mois avant le vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 4 février 2020 votant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'article L.1321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans le cadre du transfert d'une compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats que cette dernière a pu conclure et notamment des emprunts affectés,

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre,

Considérant l'avis émis par les membres présents à la commission Finances en date du 5 mars 2020 qui ont proposé l'augmentation des contributions des communes afin de couvrir le besoin de financements des amortissements,

Au regard de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que le vote du budget primitif 2020 n'avait pas été voté avant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant le besoin de financement des salaires des agents afin de sauvegarder les emplois et de permettre la continuité budgétaire et financière du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Il est proposé au Conseil Syndical le vote du budget primitif 2020 au montant identique à celui du budget primitif 2019 à 2 130 082,05€.

Une nouvelle délibération devra être votée ultérieurement afin de prendre en compte l'augmentation des contributions conformément à la proposition unanime de la commission finance du 5 mars 2020.

Le Comité Syndical décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2020 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, arrêté par chapitre sur les montants suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
217 000,00€	217 000,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 913 082,05€	1 913 082,05€

TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
2 130 082,05€	2 130 082,05€

POUR : CHOLLEY Pierre, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, ROUYER Denis, DBJAY Jean-Pierre, BAZIN Michèle, BRIET Françoise, VILLARD Simon, PHILIPPE Jacqueline, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette (13)

CONTRE : BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle (2)

Abstention : PORTRON Didier (1)

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



20 AVR. 2020

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20200420 -2020 _ 07-DE

Affiché le : **20 AVR. 2020**

Certifié exécutoire le : **20 AVR. 2020**

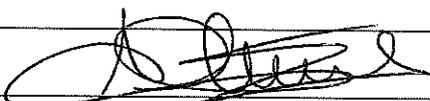
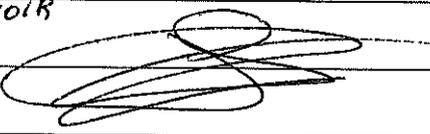
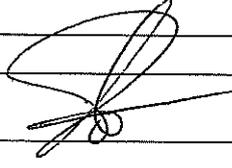
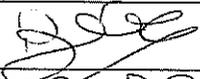
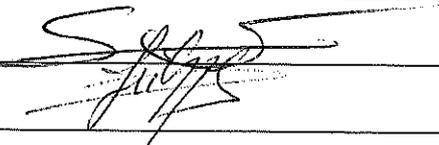
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

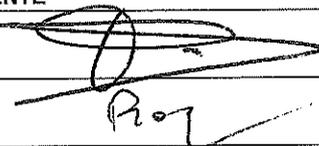
BUDGET PRIMITIF 2020

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés

22
 16
 Pour → 13
 Contre → 2
 Abstentions → 1

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

BEAUGEAY	
M. Pierre CHOLLEY	
M. Christophe THEBAULT	
M. Cyrille COINTET – SUPPLEANT	
CHAMPAGNE	
Mme Monique MOLLARD	
Mme Geneviève COGNE	
M. Roland CLOCHARD – SUPPLEANT	
ECHILLAIS	
M. Michel GAILLOT	
Mme Maryse MARTINET-COUSSINE	
LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	
M. Denis ROUYER	Pouvoir 
M. Jean-Pierre DBJAY	
M. ROLLAND Vincent – SUPPLEANT	
MOËZE	
M. Didier PORTRON	
M. Philippe PERRET	
M. Patrick GUILLOT GANDEMER – SUPPLEANT	
SAINT AGNANT	
Mme Michèle BAZIN	
Mme Françoise BRIET	
Mme Florence JARNAN – SUPPLEANTE	
SAINT FROULT	
M. Simon VILLARD	
Mme Jacqueline PHILIPPE	
M. Daniel SIRGUEY – SUPPLEANT	

SAINT HIPPOLYTE	
M. Pierre CHEVILLON	
Mme Isabelle BOUJU	
Mme Fabienne DEPREYTERE – SUPPLEANTE	
SAINT JEAN D'ANGLE	
M. Michel DURIEUX	
M. Alain MARTIN	
Mme Sandra GAZIN – SUPPLEANTE	
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	
Mme Valérie BARTHELEMY	
Mme Josette ROY	
SOUBISE	
Mme Manoëlle BLANCHET	
Mme Murielle BORDESOULES – SUPPLEANTE	
Mme Emmanuelle DEMONEIN – SUPPLEANTE	

Présenté par la Présidente,

Délibéré par le Comité Syndical en session ordinaire

A SOUBISE, le 20/04/2020

La Présidente,

Valérie BARTHELEMY

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20200420-2020_07-DE

Affiché le :

Certifié conforme le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,